

Art. 53-54

| | |
|----------------|--|
| Poste/Unité/MO | Washington (bureau) |
| Art. 53-54 | Art. 53-54 |
| Art. 53-54 | Art. |
| Titre | Note de contexte économique américain / mai 2020 |
| Date | 2020-05-29 |
| Art. 53-54 | Art. 53-54 |
| Destinataires | Art. 53-54 |

Art. 53-54

Priorités gouvernementales

Art.
53-54

Art. 53-54

Art. 37

Art. 53-54

1. Dossiers commerciaux

1.1 Accord Canada — États-Unis – Mexique (ACEUM)

Trois ans après le début du processus de renégociation de l'ALENA, une promesse électorale du président **Donald J. Trump**, le nouvel Accord Canada — États-Unis – Mexique (ACEUM) entrera enfin en vigueur le 1^{er} juillet 2020. Après l'adoption de l'Accord et de son Protocole par les législatures mexicaine et américaine, les deux chambres du parlement canadien ont adopté le projet de loi de mise en application de l'Accord (C-4), le 13 mars dernier, promulgué le même jour par la gouverneure générale. Art. 37

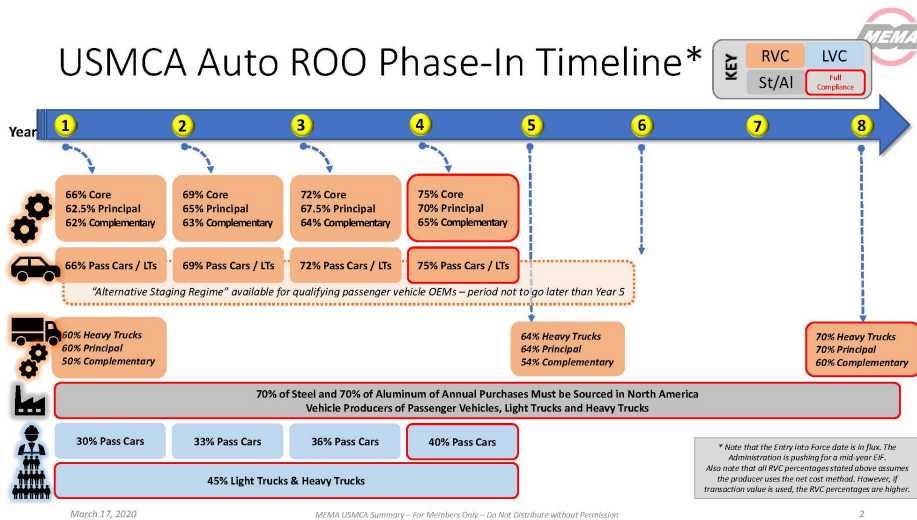
Actuellement des fonctionnaires des trois pays travaillent pour préparer la transition de l'ALENA à l'ACEUM. En ce sens, l'agence américaine de douanes (CBP) a inauguré le « *USMCA Center*, » une équipe de fonctionnaires basée à Washington avec le mandat d'appuyer les entreprises dans l'implémentation de l'Accord.

L'entrée en vigueur de l'Accord, en pleine pandémie, avec les frontières fermées, est mal reçue par plusieurs acteurs clés aux États-Unis tels l'*U.S. Chamber of Commerce*, les principales associations de l'industrie automobile, les leaders du Comité sénatorial sur les finances, **Chuck Grassley (R-IA)** et **Ron Wyden (D-OR)**, et le comité-avisé de l'USTR sur les procédures douanières. Ces entités, qui sont en faveur du nouvel Accord, avaient exprimé des doutes sur une mise en application accélérée, même avant l'écllosion de la COVID-19, et militaient sans succès pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. De l'autre côté de la médaille, le représentant américain au Commerce (USTR), **Robert Lighthizer**, estime que la pandémie justifie l'entrée en vigueur estivale, et démontre le besoin d'augmenter la capacité manufacturière et les investissements en Amérique du Nord, un sentiment partagé par le président du Comité *Ways and Means* de la Chambre des représentants, **Richard Neal (D-MA-01)**. Surtout pour des considérations politiques, des retards dans sa mise en application étaient peu probables, les « victoires commerciales » étant au cœur de la campagne de réélection du président.

Lait : Dans la gestion de l'offre des produits laitiers, l'année de référence commence le 1^{er} août ; ainsi, l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet fait en sorte que la durée de la première année n'est que de 31 jours. L'ACEUM prévoit que les quotas d'accès au marché canadien entre la première et la deuxième année doubleront. Ainsi, l'industrie laitière canadienne n'aura qu'un mois pour s'adapter à ces nouveaux accès, une situation que l'*Association des transformateurs laitiers du Canada* déplore. Elle estime que la perte de onze mois de transition pourrait entraîner des pertes de 100 M\$; Ottawa promet de compenser les producteurs canadiens.

Automobiles : L'industrie automobile doit réaliser d'importants changements pour que ses voitures répondent aux clauses du nouvel Accord. La conformité aux sept nouvelles règles d'origine est encore plus complexe en raison de la COVID-19, qui a causé la fermeture des usines ou encore leur

transformation en producteurs d'équipement médical. CBP a publié des lignes directrices provisoires pour l'implémentation de l'Accord et en particulier pour le secteur automobile ; le département du Travail doit aussi publier sa directive pour le calcul de l'exigence concernant le contenu en main d'œuvre (*labour value content*) avant le 1^{er} juillet. Déjà, le gouvernement américain a annoncé qu'il autorisera un régime d'échelonnement autre (*alternative staging regime*), qui offre de la souplesse dans l'application des règles durant les premiers cinq ans.



Source : Motor and Equipment Manufacturers Association

Aluminium : Une des nouvelles règles d'origine pour les automobiles est l'exigence que 70 % de l'acier et de l'aluminium dans un véhicule doit provenir de l'Amérique du Nord. Malgré cela, les syndicats américains ont négocié une protection supplémentaire pour l'acier et à partir de 2027 « ... tous les procédés de fabrication de l'acier doivent avoir lieu sur le territoire de l'une ou de plusieurs des Parties... [de] la première fusion et le premier brassage, jusqu'à l'étape de revêtement. » Par contre, l'aluminium n'a pas obtenu cette même garantie ; seulement une promesse d'examiner dans 10 ans « les exigences appropriées qui sont dans l'intérêt des Parties pour que l'aluminium puisse être considéré comme étant originaire. »

Cette inégalité a déplu à l'industrie canadienne, mais le négociateur en chef pour le Canada, **Steve Verheul**, a indiqué que le Canada allait surveiller de près les sources d'aluminium, surtout pour une utilisation déloyale de produits bruts importés de la Chine. Washington est aussi préoccupé par le transbordement chinois et le département du Commerce est sur le point de lancer l'*Aluminum Import Monitoring and Analysis System*. L'Association de l'aluminium du Canada, rassurée, a formellement appuyé l'ACEUM, qu'elle croit contribuera à assurer un avenir durable pour industrie canadienne, qui exporte 90 % de sa production.

Marchés publics : Contrairement à l'ALENA et son chapitre 10, l'ACEUM n'inclut pas de clause, entre le Canada et les États-Unis, pour l'accès aux marchés publics. Lors des négociations de l'ACEUM, les États-Unis voulaient la parité dollar pour dollar (voir RD WAS-17-007), ce qui aurait eu le résultat de donner au Canada le même niveau d'accès au marché américain que Bahreïn. Le Canada a choisi de ne pas plier à cette demande américaine, et préfère se reposer sur l'Accord sur les marchés publics (*Government Procurement Agreement—GPA*) de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), qui accorde un accès préférentiel aux marchés publics de ses 48 pays membres. En février 2020, l'administration Trump a indiqué qu'elle étudiait la possibilité de se retirer de cet Accord, une action qui aurait des impacts majeurs pour les entreprises canadiennes qui présentent des soumissions pour les contrats publics américains. Pour le moment, Washington n'a pas avancé avec cette menace ; Art. 37

Art. 37

1.3 Commerce transatlantique et international

Avec le Brexit maintenant officiel, les États-Unis ont pu commencer des négociations commerciales avec le Royaume-Uni en mai 2019. Toutefois, la COVID-19 rend ces négociations difficiles, et Londres doit toujours s'entendre avec Bruxelles sur sa future relation avec le vieux continent. Bien que les pourparlers avancent, le Royaume-Uni ne sera pas en position de signer un éventuel accord bilatéral avec les États-Unis avant la fin de sa période de

transition (le 31 décembre). Le calendrier commercial fait aussi en sorte que les États-Unis doivent signer tout éventuel accord avant le 1^{er} avril 2021, soit 90 jours avant l'expiration du *Trade Promotion Authority*, qui a été renouvelée par le Congrès en juillet 2018 Art. 53-54

Dans le dossier des tarifs sur l'acier et l'aluminium, la Cour d'appel pour le Circuit fédéral a confirmé à l'unanimité la décision de l'*U.S. Court of International Trade* en faveur de la constitutionnalité des tarifs imposés en vertu de la section 232 dans le litige *American Institute for International Steel v. United States* Art. 53-54
L'AIIS entend porter la décision en appel à la Cour suprême.

Par ailleurs, l'USTR a publié une série de rapports exigés par le Congrès sur l'état des relations commerciales. D'abord, le « *2020 Trade Policy and 2019 Annual Report* » fait le bilan de tous les litiges en cours ou résolus en 2019. Ensuite, on ne constate pas de grand changement depuis l'année dernière dans les griefs contre le Canada contenus dans son « *2019 National Trade Estimate Report on Foreign Trade Barriers*. » Ce rapport, par contre, rappelle l'engagement canadien d'abolir la classe 7 des produits laitiers avant le 31 décembre 2020 et présente un nouveau grief contre les taxes numériques (Revenu Québec perçoit la TVQ sur les produits numériques créés hors Québec depuis le 1^{er} janvier 2019). Dans son rapport « *2020 Special 301* » sur la propriété intellectuelle, le Canada demeure sur la liste des pays à surveiller. L'USTR soulève des inquiétudes dans les dossiers des médicaments pharmaceutiques et produits médicaux, des indicateurs géographiques agricoles, du piratage numérique et des droits d'auteur pour le matériel pédagogique. Et enfin, dans sa « *2019 Review of Notorious Markets for Counterfeiting and Piracy* » on trouve une requête contre la vente de produits contrefaits sur les sites internationaux d'Amazon, dont amazon.ca.

Art. 37

1.5 Énergie

On signale trois récentes actions au niveau fédéral en lien avec des projets énergétiques. D'abord, au début de l'année, le Rép. Richard Neal a demandé à l'USITC de réaliser une analyse de l'impact économique, notamment sur les tarifs d'électricité résidentiels et institutionnels, des importations d'hydroélectricité d'Hydro-Québec canadiennes par la Nouvelle-Angleterre et plus particulièrement par le Massachusetts Art. 53-54

Le 12 février, l'USITC a formellement ouvert son enquête « *Renewable Electricity: Potential Economic Effects of Increased Commitments in Massachusetts*, » qu'elle doit publier avant le 25 janvier 2021. L'audience publique prévue le 7 mai a été reportée en raison de la COVID-19, mais la Commission recevra des soumissions écrites dans l'intervalle.

Ensuite le 1^{er} mai 2020, le président Trump a signé l'*Executive Order on Securing the United States Bulk-Power System*, qui vise à protéger les infrastructures énergétiques américaines contre de possibles attaques par des « *great-power adversaries*, » lisons ici la Russie et la Chine. Bien que le décret permette au secrétaire de l'Énergie de revoir et d'empêcher toute transaction entre une entité américaine et une entité étrangère, au moins dans leur état actuel, les exportations d'énergie canadienne ne sont pas menacées.

Enfin, le département du Commerce (DOC) a débuté une nouvelle enquête 232 (sécurité nationale) sur les importations de transformateurs électriques fabriqués avec des tôles magnétiques à grains orientés (*Grain-Oriented Electrical Steel—GOES*). Cette enquête, appuyée par des membres du Congrès de l'Ohio et de la Pennsylvanie, est en réponse à une plainte de la société *AK Steel* (Zanesville, OH), qui accuse le Canada et le Mexique d'outrepasser les tarifs 232 toujours imposés sur l'acier de plusieurs pays, en important de pays tiers pour ensuite le transformer.

1.6 Turbines éoliennes

Après avoir calculé des droits CVD préliminaires de 1,09 % sur les exportations de la compagnie trifluvienne *Marmem*, le DOC a aussi annoncé des droits antidumping (AD) de 5,04 %. La détermination finale des droits AD et CVD par le DOC est prévue le 26 juin. Le vote de l'USITC est quant à lui prévu le 30 juillet, suivi de la publication de sa décision le 10 août.

1.7 Bois d'œuvre

Après une révision de la réévaluation soumise par l'USITC, le panel binational de l'ALENA a voté à l'unanimité en faveur des producteurs américains, affirmant que le bois d'œuvre canadien leur cause un préjudice. CBP continuera donc de percevoir des droits de 20,23 % sur le bois d'œuvre canadien. Ce dossier est toujours actif à l'OMC (DS 533), mais son évaluation est en retard.

1.8 Charpentes d'acier fabriqué (*Fabricated Structural Steel*)

Une victoire pour le Canada, l'USITC a rejeté (3 à 2) les tarifs AD imposés aux produits de *Beauce Atlas* ou de tout autre fabricant canadien (voir Art. 53-54). Sans surprise, les plaignants américains ont porté la décision de l'USITC en appel. Le Canada a demandé la formation d'un panel de révision binational en vertu du chapitre 19 de l'ALENA, lequel a été composé le 17 avril 2020.

2. Économie américaine

La bonne performance de l'économie américaine sur laquelle le président voulait baser sa campagne de réélection a été complètement renversée par la pandémie de la COVID-19. À partir du début des directives de confinement, le taux de chômage a bondi de 3,5 % en janvier à 14,7 % en avril 2020, un chiffre toujours à la hausse. Plus de 40 millions d'Américains ont déposé une demande à l'assurance emploi, des statistiques semblables à ceux de la Grande Dépression. Soulignons aussi que plusieurs millions d'emplois sont présentement garantis en vertu des programmes d'aide aux entreprises, mais les exigences en rétention d'emplois expirent en septembre. Le taux de croissance économique pour le premier trimestre de 2020 était négatif, -2,5 % et le second trimestre promet d'être encore pire. Toutefois, conscients que la crise économique est liée à une maladie et pas à d'autres facteurs structurels, après plusieurs jours de chutes massives, les marchés boursiers ont regagné une stabilité fragile. Enfin, la Banque centrale a répondu à la pandémie avec une coupure de son taux d'intérêt, qui est maintenant à 0 %.

A
rt
.
5
3

Art. 53-54

Suites prévues

| | |
|-----------------------------|------------|
| Personnes consultées | Art. 53-54 |
| Rédigé par | Art. 53-54 |
| Approuvé par | Art. 53-54 |
